



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze juin deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADOUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Transfert de la voie d'accès allée James Marangé à l'ALEFPA

Par courrier du 23 juin 2023, M. BAZZO, directeur de l'ALEFPA, demande que soit cédée à l'ALEFPA l'allée James MARANGE desservant exclusivement leurs installations et voie qu'ils ont rénovée et couverte d'un enrobé.

L'allée JAMES MARANGE dessert exclusivement le site de l'ALEFPA.

Elle n'est pas intégrée au tableau des voies communales car non affectée à la circulation générale.

Pour autant, la voie appartient à la commune.

Il convient donc de prononcer, d'une part, la désaffectation matérielle de la voie, en effet, la voie n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public et, d'autre part, de prononcer ensuite son déclassement du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Prononcer la désaffectation matérielle de l'allée du domaine public ;
- Prononcer son déclassement du domaine public.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf juin deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240618-2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 juin 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.